LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Outil essentiel et facilitateur de la Vie Scolaire

Afin de permettre à nos élèves de se construire, intellectuellement, socialement et spirituellement, nous avons besoin d'établir un contrat de confiance qui associe de manière permanente et réciproque, élève, parents et personnels enseignants et non enseignants. Pour cela nous devons nous attacher les uns et les autres à œuvrer pour assurer la meilleure qualité de communication possible à travers un bon climat relationnel basé sur des principes simples mais incontournables.

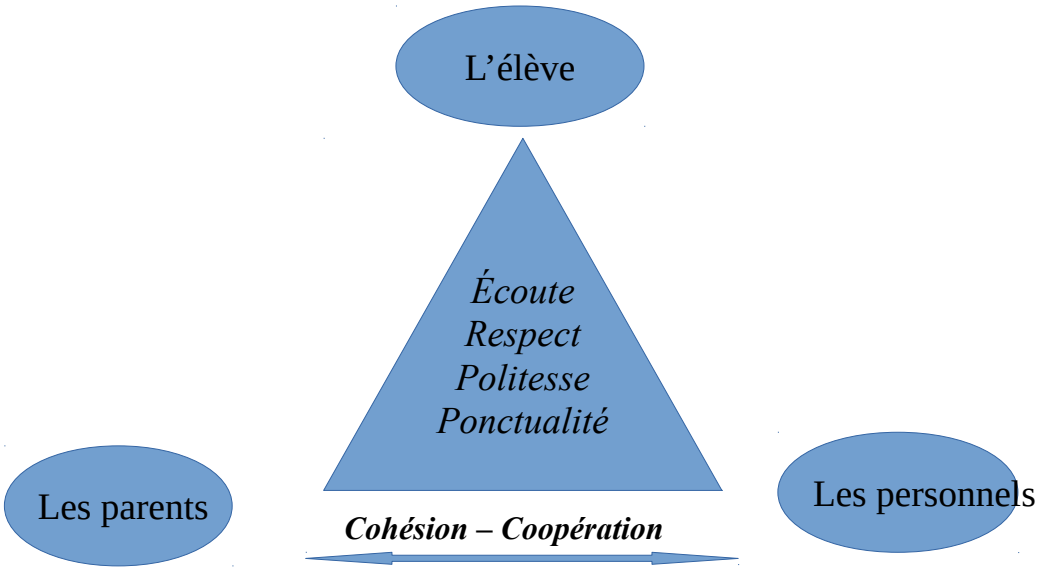

Ce carnet de correspondance se veut un outil au service de cette communication.
Il est par conséquent indispensable que les parents et personnels le consultent régulièrement

Chaque élève doit pouvoir le présenter à tout moment, au collège ou à la maison et est responsable de son bon état. La perte ou la détérioration de ce document peut entraîner une perte de points (MFC) et/ou une consigne le mercredi si répétition . La fourniture d'un nouveau carnet se fera aux frais de la famille.

Il comprend différentes rubriques

1/ Le suivi scolaire :

Chaque trimestre est divisé en deux périodes. Les notes sont consultables à tout moment sur Scolinfo. Un code sera délivré à la rentrée à toutes les familles. A la fin de chaque trimestre, un bulletin est édité et envoyé aux familles par la poste. Le conseil de classe se réunit et est présidé par le professeur principal. Il est composé des enseignants de la classe, du chef d'établissement ou de son représentant, des parents délégués et des élèves délégués de la classe. L'objectif de ce conseil est de poser un regard croisé sur chaque jeune et de proposer des solutions adaptées lorsque cela est nécessaire.

2/ Correspondance :

Il est essentiel que l'information circule efficacement entre l'établissement et les familles, ainsi la rubrique correspondance doit permettre une communication simple et directe. Si le besoin s'en fait sentir, il est également possible de demander des rendez-vous par le biais du carnet de correspondance.

3/ Discipline :

Le Règlement :

Il détermine des règles communes, dont le respect est indispensable à l'harmonie de la vie au sein de la communauté qui constitue le Collège St-Joseph de Questembert. C'est un contrat qui s'impose à tous les membres de la Communauté : élèves, parents, personnels de l'établissement et qui repose sur des principes essentiels qui doivent guider chacun dans le rôle qui est le sien, et dans toutes les circonstances de la vie de l'établissement :

- **respect des principes liés au caractère catholique du Collège ;**
- **devoir de tolérance et de respect d'autrui ;**
- **garantie de sécurité, physique et morale, pour tous ;**
- **obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités liées à sa scolarité ;**
- **acquisition progressive, pour les élèves de leur autonomie.**

Le règlement s'impose à l'intérieur du Collège ainsi que pendant les sorties et voyages organisés sous sa responsabilité.

Le Chef d'Établissement est responsable de l'application du Règlement intérieur. Il est demandé aux élèves et aux parents de signer ce document.

Carnet à points :

Enfreindre ces règles de vie, c'est s'exposer à des sanctions. Ces sanctions sont régies par un carnet à points. Il comporte six pages correspondant aux périodes de notation. À chaque période est attribué un capital de 30 points. **Les mises en garde apparaissent uniquement dans le carnet. Les travaux supplémentaires, retenues et consignes apparaissent dans le carnet et sont signifiées aux parents ou responsables légaux par courrier.**

• **20 points : mise en garde.** C'est un constat écrit d'une certaine accumulation de défaillances dans le travail ou le comportement qui doit permettre à l'élève de modifier son attitude. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de prendre acte de cette mise en garde en signant et datant le carnet à points dans la case prévue à cet effet. La non présentation de la signature entraînerait une retenue

• **15 points :** Points perdus majoritairement pour des raisons de travail : T**ravail supplémentaire** noté à effectuer à la maison, en lien avec la ou les discipline(s) concernée(s).
Points perdus majoritairement pour des raisons de comportement : **Retenue**. C'est un maintien au collège d'une heure, de 17h à 18h. L'élève effectue soit un travail écrit, soit un travail d'intérêt général. **Les parents ou représentants légaux doivent signer le carnet dans la case correspondante et contre signer le courrier qui devra être présenté par l'élève le jour de la sanction ou de la remise du travail.**

• **10 points : Consigne.** C'est un maintien au collège de deux heures de 13h à 15h un mercredi après-midi. L'élève effectue soit un travail écrit noté, soit un travail d'intérêt général.

Cette consigne entraîne systématiquement une rencontre entre les parents ou les représentants légaux et le Professeur Principal. **Les parents ou représentants légaux doivent signer le carnet dans la case correspondante et contre signer le courrier qui devra être présenté par l'élève le jour de la sanction.**

• **0 point : médiation.** C'est une rencontre entre l'élève concerné, ses parents ou représentants légaux, le directeur, le professeur principal et le CPE. D'autres personnes peuvent y être conviées à l'initiative du chef d'établissement. La médiation vise à mettre en place des mesures concrètes afin d'accompagner l'élève qui n'a pas tenu compte des sanctions liées aux pertes de points et lui éviter des sanctions disciplinaires graves.

• **Ou commission éducative.** Cette commission est composée du Directeur, du CPE, du professeur principal et des professeurs de la classe. L'élève concerné et ses parents ou représentants légaux sont tenus d'y être présents à l'exclusion de toute autre personne, ils sont convoqués par courrier simple. La commission éducative peut prendre des décisions d'exclusions temporaires.

• **Le conseil de discipline intervient à l'initiative du chef d'établissement, suite à un fait particulièrement grave ou si un élève se retrouve pour une deuxième fois dans l'année scolaire en situation de commission éducative.** Il est composé du Directeur, du CPE, du professeur principal et des professeurs de la classe, des parents délégués et des élèves délégués de la classe. L'élève concerné et ses parents ou représentants légaux sont tenus d'y être présents à l'exclusion de toute autre personne, ils sont convoqués par courrier recommandé. À l'issue d'un conseil de discipline un élève peut être exclu définitivement de l'établissement.

Problèmes identifiables dans le carnet à points et barème :

Assiduité		
Code	***Intitulé***	***Coût en points***
ANJ	***Absence non justifiée***	Entre 10 et 30
RNJ	***Retard Non Justifié***	Entre 3 et 10
SNA	***Sortie Non Autorisée***	Entre 15 et 25
Travail		
Code	***Intitulé***	***Coût en points***
RMT	***Refus Manifeste de travail***	Entre 1 et 10
TSNF	***Travail du Soir Non Fait***	Entre 1 et 5
TSB	***Travail du Soir Bâclé***	Entre 1 et 3
Comportement		
Code	***Intitulé***	***Coût en points***
CD	Comportement dangereux	Entre 5 et 30
C	Cracher	Entre 1 et 3
DI	Détention Illicite	Entre 5 et 30
DM	Détérioration de Matériel	Entre 5 et 30
FA	Falsification	Entre 5 et 20
FU	Fumer	Entre 15 et 30
I	Insolence	Entre 5 et 20
MA	Mauvaise Attitude	Entre 1 et 10
MCH	Mâcher du Chewing-gum	Entre 1 et 3
MCI	Mauvais Comportement Informatique	Entre 5 et 30
MFC	Mauvais Fonctionnement du Carnet	Entre 1 et 10
PNAL	Présence Non Autorisée dans les Locaux	Entre 1 et 10
T	Tricherie	Entre 5 et 20
TVI	Tenue Vestimentaire Incorrecte	Entre 5 et 15
UNC	Utilisation Non-Conforme de Matériel Numérique	Entre 1 et 20

Le règlement

Des règles simples pour une vie constructive au collège

A/ Règles de fonctionnement général

1- Présence dans l'établissement

Le collège est ouvert aux élèves dès 8h00.

Horaires des cours :

• de 8h30 à 17h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
• de 8h30 à 12h30 le mercredi
Les élèves externes peuvent sortir à 11h40 ou 12h35 selon leur emploi du temps et réintègrent l'établissement en fonction de leur horaire de cours de l'après-midi (12h35 ou 13h35).

Récréations :

Les élèves sont sur la cour de récréation :
• de 10h25 à 10h45
• le midi en attendant l'accès au Self et après le repas selon leur emploi du temps
• de 14h40 à 15h00
• de 16h50 à 17h (pour permettre aux élèves désignés de faire le ménage de la classe).
Ces horaires sont impératifs, il n'y a pas de rentrée décalée possible le matin, ni de sortie anticipée l'après-midi. Les aménagements exceptionnels dérogeant à cette règle sont à la seule initiative de l'établissement et sont systématiquement communiqués aux familles par un courrier officiel.

2- Entrées et Sorties

Après avoir été déposés à l'entrée du collège **les élèves doivent y entrer immédiatement.**
À la fin des cours, les élèves regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.
Les élèves utilisant des deux roues les stationnent sur le parking du collège avec un antivol.
Les sorties sur temps de midi ne sont pas autorisée sauf cas exceptionnel.
Lors des rendez-vous en cours de journée, l'élève (s'il part seul) ou son responsable légal vient signer le registre à l'accueil de l'établissement à son départ et à son retour (si retour le même jour).

3- Obligation de cours et absences

Absences et retards :
Le suivi des absences est assuré par le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) : Une absence prévue doit être signalée dans ce carnet par un billet prévu à cet effet, les absences imprévues doivent être signalées le matin même avant 8h30 en téléphonant au 02 97 26 07 36 ou au 02 97 26 11 45 (standard) et confirmées par un billet. Dès son retour au collège, l'élève doit se présenter au CPE qui l'autorisera à reprendre les cours.
Un élève arrivant en retard au Collège ne pourra entrer en cours qu'après avoir rencontré le CPE ou le Chef d'établissement. Ce retard devra être justifié par les parents ou responsable légaux par un billet prévu à cet effet.

Éducation Physique et Sportive :

Les cours d'Éducation Physique et Sportive, nécessaires au développement et l'équilibre des adolescents, sont obligatoires comme tous les autres cours. Le règlement général du Collège s'applique. Il implique l'assiduité au même titre que les autres disciplines. Il est donc demandé aux parents d'éviter toute complaisance devant certaines réticences manifestées par leur(s) enfant(s).
Toute demande de dispense ponctuelle pour raison de santé doit être inscrite et signée par les parents sur le Carnet de Correspondance dans la rubrique EPS.

Pour une dispense de plus d'une semaine, un certificat médical sera exigé par le professeur d'E.P.S.
Les demandes de dispense doivent être présentées au professeur d'E.P.S. au début du cours afin d'y apposer sa signature.

Les élèves dispensés d'E.P.S. sont tenus d'être présents au Collège et d'assister au cours d'E.P.S. Il appartiendra au professeur d'E.P.S de garder l'élève ou de le diriger vers la permanence en fonction du motif de la dispense (béquilles, plâtre, natation…).

Tenue en E.P.S.

La tenue de sport, composée de chaussures de sport, short de sport ou jogging, maillot, tee-shirt ou veste de survêtement, est obligatoire. Les élèves doivent avoir une tenue compatible avec l'activité en cours et les conditions climatiques (ex. Chaussettes et tee shirt de rechange, blouson léger, ...).
Cette tenue est réservée spécifiquement aux séances d'.E.P.S. dans un souci d'hygiène, de santé et d'aisance. Les élèves ont la possibilité de prendre une douche après le cours d'E.P.S (cours de 2h uniquement) : ils doivent en avertir leur professeur d'E.P.S avant le cours.

Le Règlement

Des règles simples pour une vie constructive au collège
Pour des raisons de sécurité vis-à-vis de soi-même et des autres :
• les bijoux (bagues, bracelets, colliers, grandes boucles d'oreille, piercing...) doivent être retirés durant les cours d'E.P.S.
• les chaussures de sport doivent être serrées à l'aide des lacets ou autres fixations prévues.
• les bombes aérosols de parfum sont interdites. L'usage de stick déodorant est alors recommandé. Dans le cas contraire, l'élève fautif verra son déodorant confisqué et sera sanctionné sur son carnet de correspondance (points retirés).

Déplacements d'E.P.S.

Les déplacements doivent s'effectuer dans l'ordre, sans bousculade, sans lenteur ni précipitation tant dans les locaux, les escaliers que sur les cours ou sur la rue. Hors de l'établissement, les déplacements s'organisent classe par classe sur le côté de la chaussée indiqué par le professeur d'EPS et en restant groupés. La traversée des rues ne se fait qu'aux indications de l'enseignant (passages piétons).
Hors du Collège, chaque élève doit adopter une attitude respectueuse : ne pas crier, ni bousculer, ni faire des gestes ou des réflexions désobligeantes. Les entrées et les sorties des vestiaires se font dans le calme. La fréquentation des vestiaires est absolument interdite durant les cours sauf autorisation du professeur d'E.P.S. L'entrée des élèves dans la salle de matériel et le local des enseignants d'EPS ne peut se faire qu'à leur demande. En attendant de commencer un cours, les élèves d'une même classe se regroupent autour de leur enseignant ou en un lieu indiqué par celui-ci. Ils ne doivent pas sauter sur les tapis, ni se suspendre aux installations (risque de détérioration et d'accident).

Lutte contre le vol durant les cours d'E.P.S.

Les grosses sommes d'argent, téléphones portables, MP3, Ipod et les bijoux sont interdits en E.P.S afin d'éviter des vols. L'Établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus, volés ou détériorés.

Le matériel d'E.P.S.

Durant leur scolarité au Collège, les élèves sont appelés à pratiquer du badminton pour lequel il leur faudra posséder une raquette personnelle marquée à leur nom. Une raquette de badminton peut-être proposée par le Collège selon un tarif communiqué par le professeur d'E.P.S. De même, la pratique de la natation est programmée en 6e et 3e et nécessite l'achat d'un maillot de bain une pièce pour les filles et un slip de bain pour les garçons ; une paire de lunette de natation est fortement recommandée pour ces séances de natation.

Sécurité des installations sportives

Toute suspension aux installations (buts de handball ou football, poteaux et paniers de basket-ball) sont sources d'accidents et par conséquent interdites.

L'utilisation du matériel de sport, et plus particulièrement celui de la salle de gymnastique (tapis de saut, tremplins, poutres, barres de gymnastique, cheval de saut, plinth, etc.), est interdite sans l'autorisation et la présence du professeur d'EP.S.

Mobilier et locaux d'E.P.S.

Les coups violents et plus spécialement les coups de pieds dans les ballons sont interdits à l'intérieur des salles de sport afin d'éviter toute détérioration. Toute détérioration volontaire ou par négligence du matériel, des locaux, des vestiaires (salle Janvier, salles des Buttes, salle du Marchix, salle de tennis de table, piscine Beau Soleil, est automatiquement signalée au collège et à la Mairie : l'élève fautif sera lourdement sanctionné et la détérioration en question fera l'objet d'une remise en état à la charge de la famille. Les salles de sport et les vestiaires doivent rester propres et en ordre pendant et à la fin du cours d'E.P.S. Le non respect des différentes règles peut entraîner des pertes de points, pour mauvaise attitude (MA) ou refus manifeste de travail (RMT)

4 – Règles de sécurité

Sécurité Incendie :

La sécurité de tous exige le respect du matériel d'alerte et de lutte contre l'incendie, la connaissance des consignes d'évacuation, la rigueur dans l'application de ces consignes lors des exercices d'évacuation. Le non-respect ou une utilisation inappropriée du matériel peuvent être sanctionnés comme un comportement dangereux (CD).

Salles de sciences et ateliers technologiques :

Ces salles spécialisées comportent des règles de sécurité particulières : les élèves en sont informés. Le non-respect ou une utilisation inappropriée du matériel peuvent être sanctionnés comme un comportement dangereux (CD).

Sécurité des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement :

L'élève malade ou accidenté sera pris en charge, en fonction de la gravité des faits, par :
• ses parents prévenus
• le médecin de famille (parents contactés dès que possible)
• les services d'urgence appelés (parents contactés dès que possible)

Cars scolaires :

Certains élèves doivent emprunter la navette qui relie le Collège au lycée pour prendre une correspondance. Chaque année nous constatons que des élèves ne prennent pas cette navette et rejoigne leur correspondance à pieds. Nous déclinons toutes responsabilités concernant ces trajets à pieds. n'hésitez pas à en parler avec vos enfants.
De nombreux textes officiels rappellent que la montée et la descente du car doivent s'effectuer dans l'ordre. Les élèves attendent leur car sur l'aire d'attente prévue à cet effet, ne montent dans celui-ci que lorsqu'il est complètement à l'arrêt et sous la surveillance d'un employé municipal.
Un élève ayant manqué son car doit immédiatement le signaler : les parents sont appelés aussitôt.

Autres transports :

En dehors du temps scolaire, la responsabilité du Collège n'est pas engagée à l'extérieur de ses limites : les élèves et parents doivent être extrêmement vigilants lors de la traversée des rues et parkings.

Droit à l'image :

Il est interdit d'enregistrer ou de photographier quiconque sans son accord au nom du droit à l'image et du respect de la vie privée.

Seuls les photos et enregistrements prévus dans un cadre pédagogique sont autorisés sous le contrôle d'un membre de la communauté éducative et après accord du chef d'établissement et des responsables légaux des élèves. Exposer des photos ou des vidéos sans l'accord des intéressés sur les réseaux sociaux entre autre pourrait engendrer des poursuites pénales.

B/ Droits et Devoirs des élèves

Mes devoirs	*Mes droits*
Travail	Éducation
Respect	Justice
Politesse	Protection
Ponctualité	Respect des éducateurs et des élèves

1 – Respect, Politesse, Savoir-vivre

La **politesse** est un signe de respect dû à toute personne. Chacun s'oblige à une attitude et à un langage courtois (MA). En début de cours, **les élèves se lèvent** à l'arrivée du professeur. La correction est nécessaire dans la **tenue vestimentaire** (en classe comme à l'extérieur). Les tenues trop courtes et trop légères, négligées ou provocantes, l'excès de maquillage, et les excentricités (coiffure, vêtement…) ne sont pas tolérées (TVI).

Le fait de mâcher du chewing-gum dans le cadre scolaire n'est pas respectueux des autres, du matériel et de l'environnement et n'est donc pas autorisé (MCH).
Les insultes, les menaces ou bagarres ne sont pas tolérables. Toute forme de violence physique ou verbale est donc interdite et expose son ou ses auteurs à une perte de 5 à 30 points (CD).

Devoir de tolérance :

Chaque élève est un individu unique. De la différence naît la richesse de la communauté éducative. Tout élève doit accepter ces différences notamment la différence physique, psychologique, de point de vue et accepter l'opinion de l'autre. Aussi, toute discrimination, propos ou comportement portant atteinte à la dignité ne peut être admis.

Savoirs vivre :

Les manifestations affectives explicites entre élèves ne sont pas admises.
La vie en communauté en général et la vie scolaire en particulier exigent une bonne qualité de communication les MP3, MP4 ainsi que les téléphones portables peuvent constituer une entrave à cette communication. Ils doivent être **éteints** à l'entrée de l'établissement et rangés dans le cartable ainsi que les téléphones portables. L'utilisation de ces derniers par les élèves n'est autorisé dans aucun secteur du collège. **Le non-respect de cette règle entraînera systématiquement un retrait de point(s) de 1 à 20 (UNC), une consigne le mercredi après midi ainsi que la saisie de l'appareil qui sera stocké en vie scolaire. Les familles seront prévenues par téléphone et devront venir chercher l'appareil à l'établissement.**

Référence au code de l'Éducation : « Art. L. 511-5. - Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. »

Les **déplacements** entre les salles doivent s'effectuer dans l'ordre et le silence.

2 – Obligation de travail

Dès la sonnerie les élèves doivent **être en rang** et calmes pour pouvoir entrer en classe dans de bonnes conditions pour travailler.

L'élève doit fournir un travail personnel régulier et sérieux, doit noter tout le travail à faire dans son agenda qui est un outil de travail. En cas de manquement, les élèves encourent des pertes de points de 1 à 10 (RMT, TSNF, TSB).

L'introduction de revues, livres ou objets divers (autres que ceux mis en service dans l'établissement) n'est pas admise, sauf accord d'un professeur ou éducateur.

Le collège met à disposition des élèves, enseignants et personnels, des outils informatiques à vocation pédagogique et professionnelle. Son utilisation est régie par une Charte que chacun se doit de connaître et de respecter. Elle est consultable sur le site du collège http://www.stjo-questembert.fr ou en version imprimée sur demande.

La salle de permanence est un lieu de calme et de travail. Le temps passé dans ce lieu doit être mis à profit de manière efficace. Il faut donc respecter des règles :

- les permanences doivent se dérouler dans le silence. Les élèves y viennent pour travailler seuls. Ils effectuent leurs devoirs ou approfondissent les points de cours qu'ils jugent utiles. Il n'est pas possible de travailler en groupe.

- les élèves se rendent en permanence sans traîner, en emportant avec eux tout le matériel nécessaire à leur travail (livre, cahier, stylo…).

- les attitudes allant à l'encontre d'une véritable ambiance de travail sont inadmissibles et pourront être sanctionnées (RMT ou MA). Aussi, il n'est pas autorisé de se déplacer, toute forme de jeu est proscrite ainsi que tout comportement perturbateur.

- les élèves dispensés de sport ne peuvent se rendre en permanence qu'avec l'autorisation du professeur concerné (cf règlement E.P.S)

3- Assiduité

L'assiduité est une condition incontournable de la réussite scolaire et une obligation légale. De ce fait les retards injustifiés peuvent être sanctionnés par une perte de 3 à 10 points (RNJ) et les absences non justifiées par une perte de 10 à 30 points (ANJ).

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité scolaire et peut faire l'objet d'une procédure éducative et/ou disciplinaire. Les absences répétées et/ou sans motif valable (les termes «raisons familiales ou personnelles» ne sont pas suffisants) sont une infraction à l'obligation scolaire et passibles de sanction. Le chef d'établissement a obligation de signaler à l'inspection académique les absences supérieures à 4 demi journées non justifiées.

4- Dégradation et vol

Les locaux et le matériel sont le bien de tous. Chacun doit veiller à son bon usage et à sa sauvegarde. Les élèves doivent respecter le travail des agents de service chargés de leur entretien.

Toute détérioration peut entraîner la perte de 10 à 30 points (DM). Les élèves ne doivent pas détenir de produits ou outils inutiles au travail scolaire et susceptibles de dégrader le matériel (correcteurs à pâte blanche, marqueurs indélébiles, etc…) (MA). Les élèves prendront soin des livres et du matériel qui leur sont confiés : les parents en sont responsables financièrement.

Les vols et rackets sont intolérables et leurs auteurs sont sanctionnés par une perte de 10 à 30 points (CD), mais il appartient à chacun d'assurer autant que possible la sécurité de ses biens. Il est par conséquent demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur au collège.

5- Le self

Un planning de passage du self est établi pour toute l'année scolaire. Les élèves devront se trouver rangés par classe à l'endroit qui leur sera indiqué en début d'année.

Pour le passage au self : Chaque élève se verra remettre en début d'année scolaire une carte pour l'enregistrement de son repas. La première carte est gratuite. En cas de dégradations volontaires ou non ou en cas de perte une autre carte sera facturée à la famille pour un montant de 5 euros. L'élève devra alors se présentera à l'accueil de l'établissement et fera la demande de renouvellement au secrétariat.

Oubli de carte : Afin de faciliter la fluidité du passage au self, il est demandé aux élèves d'être vigilants et d'avoir leur carte chaque jour. En cas d'oubli même accidentel, l'élève passera soit en fin de priorité (pour ceux qui n'ont qu'1h de pause méridienne), soit en fin de 1er et/ou 2ème passage. Ainsi donc, tous les élèves ayant oublié leur carte passeront en même temps.

Le menu est consultable sur le site Internet du collège à cette adresse :
http://www.stjo-questembert.fr/upload/files/menus.pdf

6- Santé et Sécurité

Il est strictement interdit aux élèves de fumer dans l'établissement et d'y introduire du tabac, de l'alcool et tout produit illicite. (F ou DI)

Tout objet et produit pouvant être assimilé à une arme ou dangereux pour la sécurité ou la santé sont totalement proscrits, y compris, les cutters, couteau, ciseaux à bouts pointus, bombes aérosols... (CD ou DI).

L'accès aux locaux est interdit aux élèves en dehors des cours ou en l'absence du professeur : ils ne doivent pas stationner dans les couloirs, les halls et les paliers pendant les récréations, ni encombrer ces accès avec leurs cartables.

Les préaux sont des abris les jours d'intempéries : ce ne sont donc pas des terrains de jeux.

L'accès à l'ascenseur est strictement réservé aux élèves autorisés par le C.P.E. ou le Chef d'Établissement.

L'accès au parking est formellement interdit aux élèves n'y ayant pas de deux roues leur appartenant. Tout désordre nuisant à la sécurité sera sanctionné. (CD)

7- Conseil de Classe

Lors du Conseil de classe, le professeur principal dispose du carnet de correspondance de chaque élève. Après échange et constat général, le Conseil de classe peut décider d'enlever des points en lien avec un travail déficient ou un comportement gênant.

Si le Conseil de Classe prononce un avertissement, celui-ci entraînera systématiquement une sanction spécifiée par un courrier officiel :

- travail déficient : consigne donnant lieu à un travail noté.

- problème de comportement : commission éducative.